Déclaration d'immatriculation Au registre du commerce

* * *

Nom BOUZIRE 2)Nom sous lequel le commerce est	exercé (surnom ou pseudonyme)				
3) Date et lieu de naissance. 24.05.1	977 A AIT M'HAMEDadresse personnelle: HAY OULBACHIR AZILAL				
4) S'il v a lieu nature et dete de l'a-	C.I.N n° (1)I 363 206				
mineur	ete autorisant le mineur à faire le commerce ou le tuteur à exploiter les biens du				
5) Régime matrimonial du commerce	ant étranger :				
6) Activité effectivement exercée:	VDI OTTANE DA ATTA				
(du principale établissen	EXPLOITANT D'ATELIER DE SOUDEURE				
(
7- Adresse (de la succursale ou ager	nce au Marco : HAV OUI DA CHID				
	De au Maioc. HAY OULBACHIR AZILAL				
(de la succursale ou agend	Patente n°:				
(
8) Origine du fonds : (3)acquisition					
R.C n° s'il v a lieu	ancien proprietaire				
9) Enseigne utilisée	dat d				
10) Nom, prénoms du fondé de pouvo	oirdate du certificat négatif (s'il y a lieu)				
date et lieu de naissance					
Adresse personnelle	nationalite marocaine				
11) Date de commencements d'exploi	tation				
12) Etablissement de commerce précé	demment exploités ou ceux exploites actuallament de la				
13) Brevets d'invention exploités déne	osés le				
Marques de fabrique, de commerce	osés le				
14) Association de fait avec	e ou de service déposées le				
	D (no				
(D C 0				
(R.C n°				

Le soussigné (4) . BOUZIRE HSSA	AIN adresse personnelle: HAY OULBACHIR AZILAL				
	Qualités :.Propriétaire				
ertifie l'exactitude des indications p	ortées sur la présente déclaration d'immatriculation.				
Pièces produites	- minatifeutation.				
Cadra rásomiá à 1-1/-1	Fait en triple exemplaire				
Cadre réservé à la légalisation	AZILAL, 16.01.2007				
de signature					
	Le déclarant				

(1) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les nom résidents n° du passeport ou autre pièce d'iden en indiquant la date et le lieu de délivrance. (2) indiquer la ville, le département et pays. (3) création – achat – partage – licitation donation - indivision. (4) en cas de mandataire indiquer et adresse personnelle.

ROYAUME DU MAROC MINISTERE DE LA JUSTICE III TRIBUNAL D'AZILAL

Modèle n°1

Décret du Ramadan 1417 (23 / 1 / 1997) Article 2

REGISTRE DU COMMERCE DECLARATION D'IMMATRICULATION

(Articles 42 et 43 du code de commerce)

PERSONNES PHYSIQUES

(Article 37 du code de commerce)

NOTA

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible. Dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculée à titre principale dans Plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art. 39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (art. 64 du code de commerce).

N° d'immatriculation Nom et prénoms BOUZIRE HSSAIN						
Cadre réservé au greffier						
Déclaration déposée le						
De secretaire grenner						

Cadre	réservé	au	registre	central